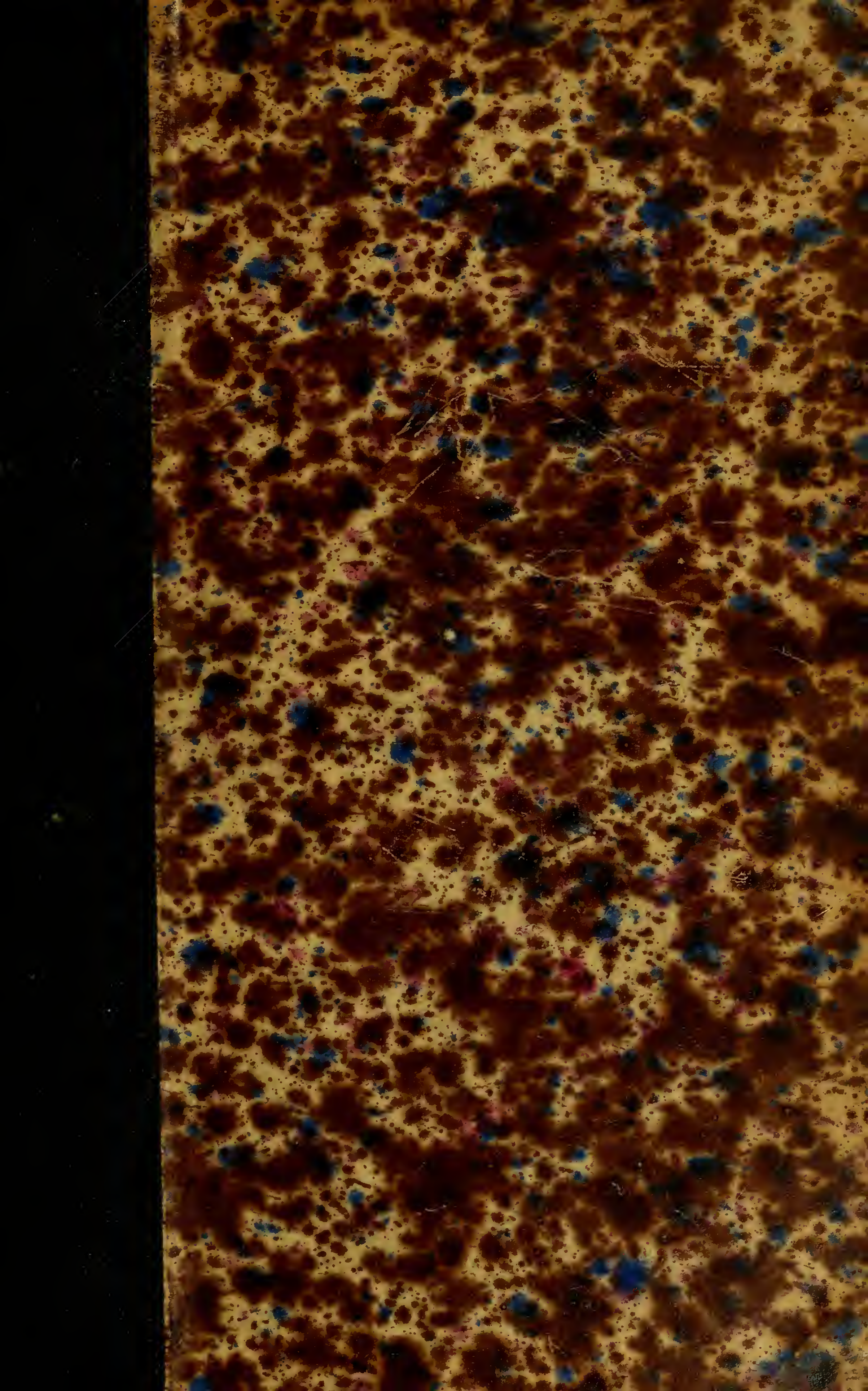
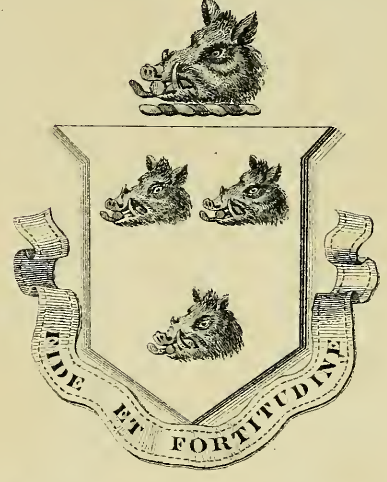



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French

Revolution

1794

114

LES NOYADES

OU

CARRIER AU TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

Exterminez, grands Dieux ! de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

Volt. Mahom. trag.

PAR L'AUTEUR DE LA QUEUE DE ROBESPIERRE

Ergo (Anicetus) navem posse componi docet, cujus pars, ipso in mari, per artem soluta, effunderet ignaram. . . . placuit solertia. TACIT. annal. page 149, édit. Brotier, in-4°.

Alors Anicet apprend à Néron que l'on pouvoit fabriquer un vaisseau construit de manière qu'une partie du bâtiment s'abymant sous l'eau engloutiroit sa mère, sans qu'elle pût s'y attendre. . . . L'invention plut à Néron.

A PARIS,

Chez les marchands de nouveautés.

le 14 Sept. 1794.

LES NOYADES.

Que d'autres pourſuivent avec les armes de la plaiſanterie les pantins ridicules qui ſe diſputent encore le manteau de Robeſpierre, je ſors, moi, du tribunal révolutionnaire, je n'ai plus le courage de rire.

J'ai ſuivi pendant ſept jours les mortels débats de l'épouvantable procès des quatre-vingt-quatorze Nantais ; pendant ſept jours je n'ai entendu parler que de vols, de meurtres, d'aſſaſſinats, de fuſillades, de noyades ; pendant ſept jours j'ai nagé dans le ſang ! ! ! . . . .

Connoiſſez, lecteurs, quelques traits de cette dégoûtante affaire ; en les liſant vous devinerez pourquoi certaines gens ne vouloient point de la liberté de la preſſe, pourquoi d'autres ne vouloient point de la liberté des dénonciations, & pourquoi Charles Duval a blamé le récit des horreurs commiſes dans les priſons de Paris.

C'eſt à la fin de brumaire que commencèrent à Nantes les ſanglantes exécutions. Quatre-vingt-dix prêtres étoient dans le cas de l'exportation : ils ſont conduits dans un bateau à trappe ou à couliſſe; ils partent, ils arrivent à la hauteur de Paimbeuf, on les dépouille, on leur lie les mains derrière le dos, la trappe s'ouvre, *ils ſont engloutis* ! ! ! . . . Un homme dont on vante la *ſenſibilité* appeloit *en riant* cet aſſaſſinat une *déportation verticale !*

Le ſept frimaire, 132 Nantais ſont envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris. Rappellez-vous que lors de leur arrivée, le bruit ſe répandit qu'ils alloient être fuſillés, on indiquoit ſourdement le jour, le *lieu* de l'exécution; on les ſignaloit comme des brigands pris dans la Vendée les armes à la main, les mêmes bruits les avoient expoſés à mille morts ſur la route ; quatre-vingt-quatorze ſeulement ont été mis en jugement & *acquittés à l'unanimité.* Les autres avoient été dévorés ſur la route par la fatigue, la maladie & les mauvais traitemens. Parcourez, lecteurs, l'intéreſſante relation de leur triſte voyage; à la vue des horribles vexations dont ils ont été les victimes, ſi l'indignation s'empare de votre ame, ah ! n'accuſez pas les hommes abuſés, qui, en les inſultant, croyoient ſe venger des brigands de la Vendée ; réſervez toute votre haine pour les ſcélérats qui, voulant rendre le peuple français complice de leurs forfaits, avoient imaginé & dirigé cet abominable complot ; réſervez votre exécration pour l'homme qui froide-

ment, tranquillement a calculé toutes les chances de maſſacre qu'une route de 150 lieues offroit aux 132 victimes qu'il avoit condamnées.

Les quatre-vingt-dix prêtres noyés, les 132 Nantais envoyés à la boucherie, n'étoient que le prélude d'exécutions plus révoltantes. Le 14 frimaire, les corps adminiſtratifs ſont convoqués & réunis en ſéance générale au département. Il ne s'agit plus de 90, de 132 victimes, on ſoumet à la délibération cette queſtion : *fera-t-on oui ou non périr les priſonniers en maſſe*! . . .

La délibération ſe prolonge dans la nuit, & c'eſt à deux heures du matin que trois individus donnent l'ordre de fuſiller les détenus du Bouffay, de Sainte-Claire & de l'Eperonniere.

Le commandant de la force armée refuſe ſon miniſtère; l'exécution de l'ordre fatal eſt ſuſpendue. Le 15, nouvelle convocation des corps adminiſtratifs, & la queſtion de faire *périr les priſonniers en maſſe* eſt encore une fois ſoumiſe à la délibération. Un homme a le courage d'élever la voix contre cette meſure infernale, il eſt traité de *modéré* ! ! par qui? tu le ſauras dans l'inſtant, lecteur, & tu frémiras, mais je me hâte de t'apprendre que la voix de l'homme de bien fut entendue, & que pour cette fois, l'eſpoir du tigre qui vouloit s'abreuver de ſang fut trompé.

Tu croiras, lecteur, que rebutés du peu de ſuccès de leurs projets, les hommes de ſang vont les abandonner, tu te trompes. Ils les reprennent avec plus de fureur; mais ils ſe déba-

raſſent des entraves des délibérations ; la lumière du jour les importune, ils vont rendre la nuit complice de leurs forfaits ; dans la nuit du 24 au 25 frimaire, cent vingt-neuf détenus extraits des maiſons de juſtice de Bouffay ſont liés, dépouillés, conduits à coups de plat de ſabre & précipités dans la Loire.

Cette horrible exécution fut ſuivie de pluſieurs autres, & chaque nuit les rives de la rivière de Nantes retentirent des cris lamentables d'hommes, d'enfans, de femmes enceintes qu'on y jettoit par milliers.

Les enfans ! ! Quelquefois, à l'inſtant même de la ſubmerſion, de bonnes citoyennes embraſſant les genoux des barbares exécuteurs, les conjuroient d'abandonner à leurs ſoins ces jeunes & innocentes victimes, quelquefois leurs larmes fléchirent les boureaux & arrachèrent à la mort de malheureux enfans, mais plus ſouvent les boureaux, ivres de vin & de ſang, inſenſibles aux prières & aux larmes, répondoient : *ce ſont des louveteaux qu'ils faut étouffer ! ! !* & ils étoient précipités.

Quel eſt le nombre de ces victimes englouties par la Loire ? je l'ignore : mais en attendant que les liſtes funèbres nous en donnent un calcul approché, lecteur, les murs de Nantes vont dire le nombre à ton imagination. Une ordonnance de police, affichée dans Nantes lors de l'horrible exécution, *fait défenſe de boire l'eau de la Loire que les cadavres avoient infectée ! ! !*

La nuit couvroit ces horribles exécutions ; les

élémens ſemblèrent un inſtant conjurés pour les faire connoître au jour; les victimes emportées par le courant alloient ſe perdre dans la mer, une épouvantable marée groſſie par un vent d'oueſt, rendit à la Loire & fit remonter jusqu'à Nantes les cadavres qu'elle avoit vomis dans l'Océan. Il a fallu les enſévelir, & cette opération a, dit-on, coûté 10000 liv. au gouvernement.

Tous les moyens de mort étoient mis en uſage à-la-fois : les fuſillades pendant le jour, les noyades pendant la nuit ; & l'inſtrument terrible qui doit ne frapper que d'après l'ordre des tribunaux, la guillotine, fut arbitrairement employé pour accélérer les deſtructions.

Le 27 & le 29 frimaire, Carrier, repréſentant du peuple, expédie deux ordres ſignés de lui & qui ſont dépoſés au greffe du tribunal criminel de la Loire Inférieure. Ces ordres portent de faire guillotiner *ſans jugement* cinquante brigands pris les armes à la main; les liſtes de ces individus étoient annexées aux ordres ſignés *Carrier*. Des repréſentations ſont faites, il faut au moins conſtater *l'identité;* Carrier vient lui-même dans ſa voiture au pied de l'eſcalier du palais de juſtice faire des *injonctions*, & les 50 individus ſont exécutés ſans jugement ; parmi ces brigands pris, eſt-il dit, *les armes à la main*, ſe trouvoient *des enfans de* 13 *ans*, *de* 14 *ans & ſept femmes*. L'exécuteur mourut trois jours après cette expédition..... On dit à Nantes qu'il en eſt mort de chagrin.

Tous ces faits ont été articulés, prouvés à l'audience, la plupart & d'autres plus horribles sont consignés dans les mémoires signés *Phélippes*, & la foudre nationale ne gronde pas encore sur la tête coupable! ....

Je sais, il est vrai, que l'on va mettre en jugement le comité révolutionnaire de Nantes; le nom des individus qui le composoient n'est prononcé qu'avec horreur; il semble que le fer vengeur, suspendu sur leurs têtes, n'attend pour tomber que l'arrivée des témoins; mais l'homme qui a commandé & dirigé ces assassinats, on n'en parle point!

Attendroit-on pour l'attaquer, pour le mettre en jugement, que les hommes qu'il a poussés au crime ne puissent plus lui opposer leur terrible témoignage? ces hommes, je ne prétends point les défendre; mais ceux qui, comme moi, auront suivi les débats, seront convaincus qu'ils n'ont été, pour la plupart, que les aveugles agens, que les esclaves du représentant Carrier.

J'en appellerois à la seule audience du vingt-quatre. Comme la justice nationale fut ce jour-là grande, majestueuse, imposante! tu voulus un instant, Carrier, te mettre à l'abri de la représentation que tu as flétrie; mais ils tonnent encore à tes oreilles ces mots sublimes du président, qui te rappellant à l'égalité, t'apprirent que dans le temple de la justice tu n'étois plus qu'un citoyen. A l'instant tout cet échafaudage de ta funeste grandeur s'évanouit; je te vis pâle & tremblant; l'épée de

Damoclès étoit devant toi, & tu ſentis que tù n'étois plus à Nantes.

Preſſé par l'auſtère Phélippes, tu voulus échapper par des rodomontades; mais te rappelles-tu ce mouvement du peuple en colère, ce murmure terrible de ſon indignation? Dans ton trouble, Carrier, l'as-tu bien entendu? c'eſt la foudre, Carrier; elle grondoit ce jour-là dans le lointain, elle eſt aujourd'hui ſur ta tête! l'éclair brille, le tonnère va te frapper!

Comme tu étois foible & incertain dans tes réponſes! tu as oſé déclarer au tribunal que tu n'avois *aucune connoiſſance* des noyades, des fuſillades qui s'exécutèrent à Nantes, pendant *les longs mois de ton horrible règne*; tu te rappellois vaguement des prêtres *naufragés* devant Paimbœuf, & tu as cru que cette dénégation pourroit te ſauver!

Mais que répondras-tu contre les dépoſitions unanimes des malheureux que tu as faits tes complices, & qui, répondant à tes lâches déſaveux par des faits, te prouveront que tu n'as pas même le courage des ſcélérats qui ſe ſoutiennent ſur l'échafaud.

Que répondras-tu à ces deux ordres, ſignés par toi, de faire guillotiner *ſans jugement* des enfans & des femmes?

Que répondras-tu à 40 témoins qui t'ont vu dans ces deux aſſemblées du 14 & du 15, où l'on agita la queſtion de *faire périr en maſſe tous les priſonniers*; c'eſt toi qui, dans cette aſſemblée, traitas *de modérés, d'hommes qu'il*

falloit chasser, les bons républicains qui firent échouer cette mesure ?

N'as-tu pas avoué que c'est par tes ordres qu'on a transféré les 132 Nantais destinés à la boucherie ?

N'est-ce pas toi qui trouvois que le tribunal révolutionnaire de Nantes ne jugeoit pas *aussi légèrement* que tu l'aurois desiré ?

N'est-ce pas toi, malheureux, qui, au mépris de *l'amnistie accordée*, faisoit *condamner à mort* les habitans des campagnes qui *apportoient leurs armes, ou se rendoient.* Par cette conduite déloyale, n'as-tu pas calomnié la nation française ? n'as-tu pas réduit au désespoir une génération entière, qui, n'espérant plus de pardon, n'ayant plus de confiance dans nos promesses, ne voyant par-tout que la mort, ne sait plus que la recevoir ou la donner. ?

N'est-ce pas toi qui es devenu par-là l'assassin de nos frères d'armes qui ont péri & qui périssent chaque jour dans cette guerre sacrilège que les français font aux français.

Carrier, tu vas paroître au tribunal. Le tribunal n'a point deux poids & deux mesures : il a frappé tes foibles complices, il te frappera ; sa foudre ne s'arrêtera pas sur les arbustes, elle fera éclater les chênes orgueilleux ; tu courberas ta tête chargée de crimes ; dans cette même salle, où tu parlas comme témoin, tu répondras comme accusé ; tu n'y trouveras plus les 94 Nantais ; mais à tes côtés, devant toi, derrière toi, se presseront dans cette salle les

milliers de victimes que tu as dévouées à la mort ; elles se èveront devant toi, t'accuseront, te troubleront... *Elles te tueront* ! Fouquet & Lamberty, exécuteurs de tes ordres, qui te maudissoient en expirant, qui t'accusèrent en désespérés. *Ton ami Lamberty* ! cet homme que tu regardois comme le seul républicain de Nantes, sera devant toi ; il y est sans cesse.... Carrier, tu ne dors plus !

O mes concitoyens ! sortez enfin de cette criminelle insouciance, qui seule fait la force des brigands que je combats. A moi les hommes justes, à moi les écrivains énergiques ; serrons les rangs, & marchons. Laissons, laissons les traits de la satyre, ils sont impuissans contre des hommes qui boivent le mépris comme ils ont bu le sang ; dans ce combat de la liberté contre le brigandage, que le glaive de la loi donne la mort à ces hommes de sang qui ne craignent que la mort!

FÉLHÉMÉSI.

